

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 25 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**Présents** : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, Mme STRAZZER Françoise, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. VALET Maxime.

**Absents excusés** :. Mme GIRAUDON Claire, M. LE GRAND Frédéric.

**Absents** : Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert, M. VAEVIEN Benoit.

**Secrétaire de Séance** : Madame Thyphaine CHAUVIERE

**Date de convocation** : 20 mars 2025

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. TRAVAUX VOIE RURALE 11**
- 2. COMPTES DE GESTION / COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 - Commune - Assainissement**
- 3. AFFECTATION DES RESULTATS**
- 4. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 5. BUDGETS PRIMITIFS 2025 - Commune - Assainissement**
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

### Délibération n°3-2025-1

#### TRAVAUX VOIE RURALE 11

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection de la VR 11, aux Petits Sablons. Cette voie très dégradée est partagée entre Cherrueix et Saint-Broladre, et un accord verbal de Monsieur le Maire de Saint-Broladre a récemment été obtenu.

Monsieur CARRÉ présente deux devis pour cette réfection. Les montants sont similaires, mais l'une des entreprises propose en plus 1 couche d'accroche et une largeur supérieure de 30 cm. Il est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise EVEN, pour un montant de 27 992.42 € HT sur la partie concernant Cherrueix.

Monsieur DELAUNAY souligne la nécessité de l'accord de Saint-Broladre.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise EVEN, pour la réfection de la VR 11, pour un montant de 27 992.42 € HT ; Ces travaux seront engagés sous réserve que la commune de Saint-Broladre accepte le devis concernant la partie de la voie située sur son territoire.**

### Délibération n°3-2025-2a

#### COMPTES DE GESTION 2024 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024, pour les budgets de la commune et de l'assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### Délibération n° 3-2025-2b

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 de la Commune, qui s'établit ainsi qu'il suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 829 157.90 €   |
| Recettes de fonctionnement : | 1 052 977.34 € |
| Excédent de fonctionnement : | 223 819.44 €   |
| Dépenses d'investissement :  | 741 456.80 €   |
| Recettes d'investissement :  | 688 001.21 €   |
| Déficit d'investissement :   | 53 455.59 €    |

Monsieur le Maire explique que le résultat déficitaire en investissement est dû au décalage de versement des subventions accordées pour la réfection de la rue Théophile Blin, qui ne seront versées que sur l'exercice 2025.

**Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur CARRÉ propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 de la Commune.**

**Délibération n°3-2025-2c**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 de l'Assainissement, qui s'établit ainsi qu'il suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses d'exploitation :   | 33 026.29 €  |
| Recettes d'exploitation :   | 94 912.81 €  |
| Excédent d'exploitation :   | 61 886.52 €  |
| Dépenses d'investissement : | 136 582.46 € |
| Recettes d'investissement : | 165 068.79 € |
| Excédent d'investissement : | 28 486.33 €  |

**Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur CARRÉ propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 de l'assainissement.**

**Délibération n° 3-2025-3**

**AFFECTATION DES RESULTATS**

**A – COMMUNE**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 223 819.44 €. Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat pour sa totalité à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du compte administratif 2024 de la commune selon la proposition ci-dessus.**

**B – ASSAINISSEMENT**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 61 886.52 €. Monsieur le Maire propose de reporter ce résultat en partie à l'article 002 pour 49 886.52 €, et d'affecter le solde, soit 12 000 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du compte administratif 2024 de l'assainissement selon la proposition ci-dessus.**

**Délibération n°3-2025-4**

**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2025, et propose de maintenir les taux de 2024.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, et de les maintenir ainsi qu'il suit pour 2025 :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES :</b>     | <b>34.29 %</b> |
| <b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES :</b> | <b>45.95 %</b> |
| <b>TAXE D'HABITATION :</b>                   | <b>12.52 %</b> |

**Délibération n°3-2025-5a**

**BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

**1 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 6-2024-10 du 26 septembre 2024 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 068 930.00 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 621 286.44 €

**Le projet de budget est soumis à un vote à mains levées.**

**Le budget primitif 2025 de la Commune est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de dissolution de la Caisse des Ecoles, les charges de fonctionnement de l'école ont été intégrées au budget communal.

Le montant de base des subventions aux associations a été augmenté de 20 %.

Monsieur JOSSE souligne qu'il serait souhaitable de prévoir le changement des vitres de la salle du Temps Libre. Madame BEREST déclare qu'il existe maintenant des techniques de nettoyage évitant le changement des vitres et moins onéreuses. Cette question devra être étudiée et des devis, soit de nettoyage, soit de remplacement des vitres, seront demandés ultérieurement.

**Délibération n° 3-2025-5b**

**BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 112 462.52 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 73 256.33 €

**Le projet de budget est soumis à un vote à mains levées.**

**Le budget primitif 2025 de l'assainissement est adopté à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BEREST souligne que suite aux travaux réalisés par le département au carrefour des Beaux Bois, les abords du bief sont dangereux. Elle préconise de solliciter le département pour la pose de mobilier de type glissière pour sécuriser la circulation dans ce carrefour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de séance,  
Thyphaine CHAUVIERE



Le Maire,  
Jean-Michel TAILLEBOIS



**INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

| N°ordre   | Date       | Objet                     | Titre   | Page du PV |
|-----------|------------|---------------------------|---|------------|
| 3-2025-1  | 25.03.2025 | 8.3 Voirie                | Réfection VR 11                                   | 2          |
| 3-2025-2a | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Comptes de Gestion 2024 Commune et Assainissement | 2          |
| 3-2025-2b | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Compte administratif 2024 Commune                 | 2-3        |
| 3-2025-2c | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Compte administratif 2024 assainissement          | 3          |
| 3-2025-3a | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Affectation des résultats Commune                 | 3          |
| 3-2025-3b | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Affectation des résultats Assainissement          | 3          |
| 3-2025-4  | 25.03.2025 | 7.2 Fiscalité             | Taux des taxes locales 2025                       | 3          |
| 3-2025-5a | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Budget primitif 2025 commune                      | 4          |
| 3-2025.5b | 25.03.2025 | 7.1 Décisions budgétaires | Budget primitif 2025 assainissement               | 4          |

